Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAYONNE - 6401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/09/2025 - 11125 - 2023 B 01587 - 981 045 438 - ABED

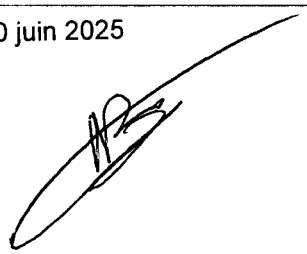
ABED
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 106 rue MOTCHOKOBORDA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
981 045 438 RCS BAYONNE

DECLARATION POUR LA CONFIDENTIALITE DES COMPTES ANNUELS

NOMBRE DE SALARIES DE LA SOCIETE AU 31 décembre 2024 : inférieur à 10

Fait à ANGLET

Le 30 juin 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025
cerfa
Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le : 2023-10-01 | clos le : 2024-12-31 | Régime simplifié d'imposition : ◉ | Régime normal : ○

Déclaration consolidée pour le résultat d'ensemble du groupe : ☐

Si PME innovante, cocher la case ci-contre : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case : ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ABED	106 0 Rue MOTCHOKOBORDA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
SIRET 9 8 1 0 4 5 4 3 8 0 0 0 1 8	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées : Autres travaux spécialisés de construction | Si vous avez changé d'activité, cochez la case : ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 0 | Déficit : 0

Bénéfice imposable à 15 % : 18 047 | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % : 0

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % : 0 | PV à long terme imposables à 19 % : 0 | PV exonérées (art. 238 *quindecies*) : 0

Autres PV imposables à 19 % : 0 | PV à long terme imposables à 0% : 0

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐ | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A ☐ | Autres dispositifs ☐

France ruralités revitalisations FRR, 44 quindecies A ☐ | Zone franche d'activité nouvelle génération, art.44 quaterdecies ☐ | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ | Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ | Zone de revitalisation rurale, art 44. quindecies ☐

Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) ☐ | Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies* ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : 0 | Plus-values exonérées relevant du taux de 15% : 0

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% : 0

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☑ | Si oui, indication du logiciel utilisé : MyUnisoft Comptabilité

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable	Nom et adresse du conseil
Société ou indépendant : S ECCENTIVE.CONSEILS 11 Avenue D'OSSAU 64000 PAU Tél: 0559273741	Société ou indépendant : Tél:

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)*	Identité du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date: 2025-09-09 Lieu: SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Signature :
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

certifié conforme à l'original

le 16/09/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N°2065-SD

N° 2065 bis-SD

2025

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des i

Néant ☑

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus :		e	

Libellé	Montant

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis	**TOTAL (ligne a à e)**		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SCA : associés gérants - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette impôt sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements, forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des versements versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titres de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titres de frais de professionnels, autre que ceux visés dans	
				Indemnités fofaitaires	Remboursements	Indemnités fofaitaires	Remboursements

K DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	**à 0 %**	**à 15 %**	**à 19 %**
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	ABED	Néant *
Adresse de l'entreprise	106 Rue MOTCHOKOBORDA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	

SIRET 9 8 1 0 4 5 4 3 8 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 5 Durée de l'exercice précédent *

ACTIF			Brut 1	Amortissements – Provisions 2	Exercice N clos le 2024-12-31 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028 39 979	030 9 523	30 456
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044 39 979	048 9 523	30 456
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050 10 099	052	10 099
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068 4 668	070	4 668
		Autres * (3)	072 4 972	074	4 972
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084 23 984	086	23 984
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096 43 723	098	43 723
	Total général (I + II)		110 ~~83 702~~	112 ~~9 523~~	~~74 179~~

PASSIF			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	14 900
	Subventions d'inverstissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	15 900
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
		156	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	164	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166	11 165
	Fournisseurs et comptes rattachés *	172	5 917
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 760)	173	39 294
	Comptes courants d'associés	175	1 903
	Autres dettes	174	
	Produits constatés d'avance	176	58 279
	Total III	180	74 179
	Total général (I + II + III)		

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	39 979
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

③ IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD

2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABED

Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations (2)		Diminutions (3)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	0	406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	0	422	0	424	0	426	0		
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442	10 522	444		446	10 522		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462	28 583	464		466	28 583		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	874	474		476	874		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492	39 978	494		496	39 978		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations : dotations de l'exercice (2)		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (3)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532	3 530	534		536	3 530
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552	5 889	554		556	5 889
	Autres immobilisations corporelles	560		562	104	564		566	104
TOTAL		570		572	9 523	574		576	9 523

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
					Court terme *	Long terme						
						19 %		15% ou 12,8%		0 %		
Total	578	580	582	584	586	581		587		589		
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583		594		595		
TOTAL					596	585		597		599		

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

(4) RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFiP N° 2033-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABED

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	0	603	0	605	0	607	0
	Autres provisions réglementées *	610	0	612	0	614	0	616	0
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0
	TOTAL	680	0	682	0	684	0	686	0

A MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681	0	683	0
Autres immobilisations incorporelles	700	0	705	0
Terrains	710	0	715	0
Constructions	720	0	725	0
Installations techniques, matériel et outillage	730	0	735	0
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	0	745	0
Matériel de transport	750	0	755	0
Autres immobilisations corporelles	760	0	765	0
TOTAL	770	0	775	0

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	

TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD — 780 — 0

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982	0
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	**982 bis**	0	**Nombre d'opérations sur l'exercice (2)**	**982 ter**	0		
Déficits imputés						983	0
Déficits reportables						984	0
Déficits de l'exercice						860	0
Total des déficits restant à reporter						870	0

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	**dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)**	325	0	381	0
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	0		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	**dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS**	326	0	380	0
N° du centre de gestion agréé				388	0

Montant de la TVA collectée	374	**8 183**
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	**15 321**
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	**0**
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	**0**
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	**0**

1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑤ **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE** DGFiP N° 2033-E-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise _____ Néant ☑ *

Exercice ouvert le : ..... et clos le : ..... Données en nombre de mois ☐☐

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	**(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	☐			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		016		
Date de cessation					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

Formulaire obligatoire

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2025

Néant ☐ *

N° de dépôt

Exercice clos le 2024-12-31

SIREN 981045438

Dénomination de ABED

Adresse (voie) 106 Rue MOTCHOKOBORDA

Code postal 64310 Ville SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
Total des lignes 901 + 903	905	1	Total des lignes 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre(2) Mr Nom de famille ABED Prénom(s) HAMDANI

Nom d'usage % de détention 100 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 1973-02-18 N° de département 57 Commune THIONVILLE Pays FRANCE

Adresse : N° 106 Voie Rue MOTCHOKOBORDA

Code Postal 64310 Commune SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Formulaire obligatoire

(7) FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑ *

Exercice clos le 2024-12-31

SIREN 981045438

Dénomination de l'entreprise ABED

Adresse (voie) 106 Rue MOTCHOKOBORDA

Code postal 64310 Ville SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905	0	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

2069-RCI-SD

2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Exercice ouvert le 2023-10-01 Et clos le : 2024-12-31

Dénomination de l'entreprise ABED Néant ☑

SIREN de l'entreprise 981045438 PME au sens communautaire (Cocher la case) ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-cont ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

I	REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE		
	Crédit d'impôt		Montant
	Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
	dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'E		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
	Dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	

II	CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
	Crédit d'impôt	Montant
	Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
	PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)	

III	CAS PARTICULIERS	
	CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
	CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

IV MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficaire	Intermédiaire	Valeur de la contrepartie

ABED
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 106 rue MOTCHOKOBORDA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
981 045 438 RCS BAYONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 14 900 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 900 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 14.73 euros par action	14 734 euros
Le solde	166 euros

En totalité au compte « **Autres réserves** », ainsi le solde du compte sera de 166 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1 juillet 2025 par le Président.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 14 900 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme.
Le Président
Hamdani ABED



ABED
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 106 rue MOTCHOKOBORDA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
981 045 438 RCS BAYONNE

REÇU le
18 SEP. 2025
Rép: .....

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A14h,

Monsieur Hamdani ABED, demeurant 106 rue MOTCHOKOBORDA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Associé Unique de la société PL,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Hamdani ABED, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au dirigeant,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé Unique donne au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

A.H

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 14 900 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 900 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 14.73 euros par action	14 734 euros
Le solde	166 euros

En totalité au compte « **Autres réserves** », ainsi le solde du compte sera de 166 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1 juillet 2025 par le Président.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 14 900 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

A.H

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Hamdani ABED

